

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Paraissant tous les Jaudis à 3 heures du soir.

Matahiti 48.
N° 35.

Te Dea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
31 no atete 1899.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20 fr.
id. Six mois... 10 » || id. Six mois... 11 »
id. Trois mois... 6 » || id. Trois mois... 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Décision portant répartition des remises à allouer aux agents de perception des Iles-Sous-le-Vent.
Haute-Cour Tahitienne. — Homologations.
id. — Rôle des affaires de la 3^e session 1899.
Nominations, Mutations, Mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Chambre d'Agriculture. — Plants tenus à la disposition du public par le Jardin Raoul.
Service de l'Enregistrement. — Vente aux enchères.
Service Administratif. — Changement de date des adjudications.
id. — Avis d'adjudications.
Port de Papeete. — Mouvement commercial.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'OCÉANIE

DÉCISION portant répartition des remises à allouer aux agents de perception des Iles-Sous-le-Vent.

(Du 22 août 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la décision en date du 17 août 1882 portant répartition des remises à allouer aux agents de perception des îles Marquises;

Considérant qu'aucun acte n'est encore intervenu pour fixer les remises à allouer aux agents de perception des Iles-Sous-le-Vent,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La décision du 17 août 1882 portant répartition des remises à allouer aux agents de perception des îles Marquises est rendue applicable aux Iles-Sous-le-Vent en ce qui concerne l'agent spécial et les agents de perception autres que l'agent spécial.

Art. 2. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera, et aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1898.

Papeete, le 22 août 1899.

V. REY.

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAPA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 6 septembre 1899, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 3 § 6 de la loi du 28 mars 1866.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa matacinaa te tuu hia i mua i te aro o te Haava rahi Tahiti, ia haamana hia, i te 6 no tetepa 1899, i te hora 2 i te ahiahi, mai te au i te iraya 3 § 6 no te ture no te 28 no mati 1866.

Numéros du greffe.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
504	Makemo.	29 juin 1899.	Tirua a Tetiki contre: Pohina a Tuhoé et consorts.	Terre Gatava.
505	Apataki.	2 juin 1896.	Ganahoa a Taruaia, contre: Mauarituaoe a Taahu.	Terre-Buea.
506	id.	26 juin 1896.	Mêmes parties.	Terre Haaoni.
507	id.	13 oct. 1898.	Tuteahuura a Tufakachau, contre: Puragā a Tufakachau.	Terre Motutae
508	id.	15 oct. 1896.	Tenati a Fatuma, contre: Tanetehiva a Taruaia.	Terres Beva- reva et Ti- karanga.
509	Niau.	22 nov. 1898.	Tavita a Pohemii a Tetautahi, contre: Tara a Manomea.	Terre Maiahu.
510	Panau. (Kaukura.)	8 déc. 1898.	Mahetau a Tahiri, contre: Paupau a Tehiva.	Terre Tufaatehona.
511	id.	id.	Hera a Reia, contre: Puraga a Tiapati	Terre Vaiava.
512	Pueu.	21 mars 1899.	Ohiti a Tuahu, contre: consorts Tuahu.	Terres Hotutia et Temaino.
513	Raroia.	31 oct. 1888.	Tepiu a Tannuhe, contre: Teanan a Maone et Tubiata.	Terres Tauhiti et Tetuhivi.
514	id.	14 oct. 1895.	Tehetu a Takokore, et ses frères et sœurs.	Partage de succession.